



Chers lectrices, chers lecteurs

Je suis heureux de vous faire parvenir un nouveau Infoticker SISA **declare|it**. Prenez 10 minutes de votre temps pour remettre vos connaissances douanières à jour.

Depuis des mois SISA teste avec succès le nouveau logiciel électronique pour la gestion des applications de transit qui prendra la relève de l'acquit à caution et du formulaire 11.51 avec plusieurs transitaires pilotes.

Je vous souhaite d'ores et déjà un bel été et de belles vacances avec votre famille.



Jürg Zellmeyer
Chef de produit **declare|it**
jz@sisa.ch

Transit national

Depuis le début de l'année le fonctionnement pilote pour l'ouverture électronique des transits nationaux avec les participants choisis par la douane est en marche. Cette nouvelle procédure intégrée dans NCTS sera la relève de l'acquit à caution 11.51 à partir du 1^{er} avril 2015.

Pour cela SISA a développé une nouvelle version de **declare|it** Transit, qui sera livrée aux clients à partir de l'automne prochain. Trois clients de SISA testent le nouveau logiciel et les nouvelles procédures douanières en phase pilote productive. Des corrections ont déjà été entreprises sur le nouveau logiciel. Pendant la phase pilote, de nombreuses questions organisationnelles à vérifier par la douane sont survenues. En effet, tout ce qui est possible sur le plan technique n'est pas forcément en accord avec la légalité du procédé douanier.

Le montant à garantir est un forfait correspondant à 12 % de la valeur de la marchandise.

Les redevances sont garanties pour les marchandises étrangères ne se trouvant pas en libre pratique ainsi que pour les marchandises suisses à l'exportation qui n'ont pas été directement acheminées à l'étranger après le placement sous le régime de l'exportation (ex.: exportation après entreposage dans un entrepôt douanier).

Il n'y a pas de garantie des redevances pour les marchandises qui ont été placées sous le régime de l'exportation et ont ensuite été directement acheminées à l'étranger (ex. : le placement sous le régime de l'exportation chez un expéditeur agréé [Ea] et acheminement vers un aéroport à partir duquel l'envoi quitte la Suisse par la voie aérienne). Pour les marchandises sensibles, le calcul des redevances à garantir est effectué de la même manière que dans le cadre du régime de transit commun (TC).

Ce qui veut dire, que pour les ouvertures de transits nationaux de déstockage basés sur un entrepôt douanier, il faudra toujours ressaisir la valeur de la marchandise pour les réexportations ou les ouvertures à la douane.

Informations supplémentaires:

[DGD Infobulletin du 4 septembre 2013](#)

[DGD Infobulletin du 2 avril 2014](#)

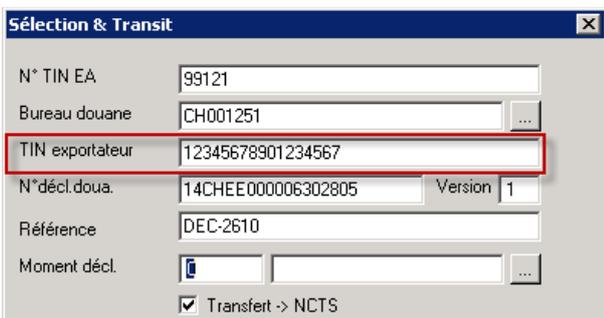
Déclaration avec l'IDE

Le 12 mai la douane a fait parvenir les informations suivantes concernant l'introduction de l'IUD pour des raisons de dédouanement.

[AFD – Introduction de l'IDE à des fins de dédouanement](#)

Berne, 12.05.2014 - Importante communication à tous les exportateurs et à tous les transitaires Ea Du fait de l'introduction de l'application «Gestion des clients de la douane», de premiers clients de la douane (n'ayant ni le statut de Da ni celui d'Ea) peuvent dès maintenant transmettre dans e-dec des déclarations en douane comportant l'IDE. Lorsque l'exportateur transmet une déclaration en douane d'exportation comportant l'IDE, le transitaire Ea doit, lors de la sélection de la déclaration en douane, également déclarer l'IDE de l'exportateur dans le champ «numéro de transitaire / TIN / IDE» (originalTrader-IdentificationNumber). Nous prions les exportateurs qui désirent adopter l'IDE après concertation avec l'AFD d'informer leurs transitaires Ea de ce changement. Les transitaires Ea sont quant à eux priés d'adapter leur système pour la prise en charge de l'IDE.

Le cadre „Exporteur Sped-Nr./TIN/UID“ est défini dans l'application **declare|it** Export et Transit selon les directives de la douane, de type alphanumérique de 17 caractères. Ainsi la saisie ou la transmission du numéro de transitaire peut se fait avec le numéro TIN ou avec le numéro IUD.



Informations supplémentaires:

[Introduction du numéro d'identification des entreprises \(IDE\) au sein de l'AFD](#)

IDE dans NCTS et e-dec

À partir du 1.1.2016 le numéro IUD de l'importateur et du destinataire doit être mentionné pour les importations et le numéro IUD de l'expéditeur pour les exportations. Il est d'ores et déjà possible de saisir ces données dans **declare|it** Export Transit. Pour **declare|it** Import cela sera possible en automne 2014.

Informations supplémentaires:

[Indication du numéro d'identification des entreprises IDE dans e-dec et NCTS export](#)

DTe

Dans le centre de calcul SISA **declare|it** Dutax V1.61 est disponible pour la récupération et le contrôle de votre compte douanier et DTe. Plusieurs importateurs utilisent déjà Dutax avec succès.

Dutax est le petit dernier de la famille des produits **declare|it**. En 2014 deux nouveaux releases avec de nouvelles fonctions ont été mis à disposition.

En ce moment nos programmeurs développent la version 1.7. Elle sera disponible pour le centre de calcul lors du 3ème trimestre.

Cette nouvelle version possédera des fonctions améliorées par ex.:

- Fonctions de recherche élargies
- Saisie facture de la douane
- Subreferences
- Affichage direct douanes spéciales
- Interfaces données sur systèmes ERP (basées sur XML)

L'AFD a annoncé un nouveau schéma XML avec encore plus d'informations pour l'extraction de la DTe pour la fin de l'année. Tous les champs transmis lors de l'importation resp. lors de la déclaration d'exportation seront contenus dans la DTe. Ainsi des zones spéciales pour le dédouanement de véhicules ou le tabac ainsi que toutes les NZE et informations d'autorisations seront disponibles dans la DTe.

SISA mettra à disposition les nouveaux élargissements de la douane dans le centre de calcul en temps voulu, avec un nouveau release **declare|it** Dutax.

Nouvelles dispositions dans le trafic touristique

À temps et en préparation de la période d'été la douane a adapté le règlement pour le trafic des voyageurs privés.

Au 1.7.2014 les règlements seront facilités. Néanmoins des franchises pour les produits du tabac, l'alcool, la viande, les produits à base de viande, les huiles et le beurre demeurent. Pour tous les autres produits vous ne payerez que la TVA, dans la mesure où la somme totale dépasse 300 francs. Bien que certaines franchises aient été augmentées (tabac, alcool), la loi est plus stricte, ainsi pour la viande la franchise n'est plus que de 1kg, et toutes les marchandises sont confondues dans les 300 francs.

Informations supplémentaires:

[Nouvelles dispositions dans le trafic touristique](#)

[Votre passage à la douane suisse](#)

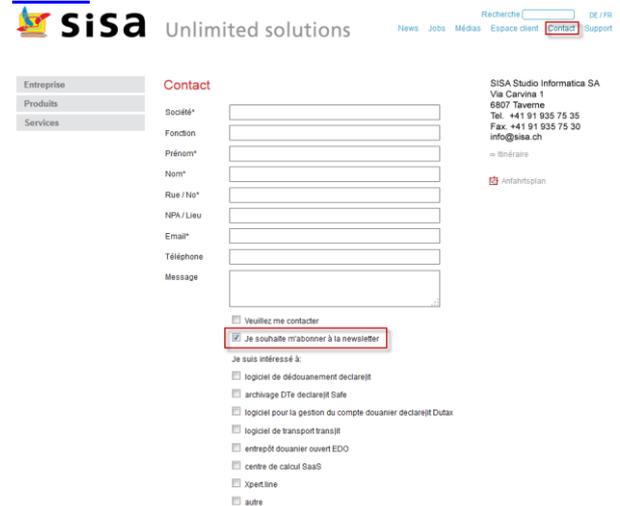
Dates et activités

- **26./27.6.2014** 26ème journée du droit douanier de L'EFA Münster à Esslingen
- Entrée en vigueur, le **1er juillet 2014**, de l'accord de libre-échange bilatéral Suisse-Chine
- **1.8.2014** Lancement productif de la procédure de transit nationale électronique (InTV)
- **17.9.2014** **declare|it** Solutionday à Bâle
- **24.09.2014** **declare|it** Solutionday à Paudex – Lausanne.
- **23.10.2014** Séminaire de douane et TVA du Swiss Shippers' Council à Lucerne
- **1.4.2015** la procédure de transit national électronique doit être appliquée. L'acquit à caution (11.51) a fait son temps.

Inscription pour Infoticker

Vous souhaitez recevoir cet Infoticker directement par e-mail?

Veuillez nous contacter avec le [formulaire de SISA.](#)



The screenshot shows the SISA contact form with the following fields and options:

- Navigation: Recherche, News, Jobs, Médias, Espace client, Contact, Support
- Form fields: Société*, Fonction, Prénom*, Nom*, Rue / No*, NPA / Lieu, Email*, Téléphone, Message
- Options:
 - Veuillez me contacter
 - Je souhaite m'abonner à la newsletter
- Je suis intéressé à:
 - logiciel de dédouanement declare|it
 - archivage DTE declare|it Safe
 - logiciel pour la gestion du compte douanier declare|it Dutax
 - logiciel de transport/transit
 - entrepôt douanier ouvert EDO
 - centre de calcul Saas
 - Xpertline
 - autre
- Contact info: SISA Studio Informatica SA, Via Carvina 1, 6807 Tavernier, Tel. +41 91 935 75 35, Fax. +41 91 935 75 30, info@sisa.ch

Informations **declare|it** sur



SISA declare|it Info

@declareit_info Schweiz

Informationen rund um den Schweizer Zoll, die elektronischen Zollverfahren und die SISA declare|it Applikation

<http://www.sisa.ch>

 Folgen

 Texte follow declareit_info to den Shortcode Deines Anbieters

Informations supplémentaires:

[twitter: declareit_info](#)